

HCV > Soutien et compréhension

Votre famille et vos amis

Beaucoup de gens se sentent effrayés au moment de commencer un traitement contre l'hépatite C, mais si vous planifiez et préparez tout ce qui est important avec vos proches, le soutien que vous recevrez de votre famille et de vos amis rendra le traitement plus facile pour tout le monde. Lorsque vous parlez aux membres de votre famille, expliquez-leur comment ils peuvent vous aider et combien vous apprécieriez leur soutien. Vous devrez peut-être discuter du partage des tâches ménagères, comme la cuisine, le ménage ou les soins aux enfants.

En cours de traitement vous aurez peut-être des moments de dépression, de confusion, d'irritabilité et d'autres effets secondaires. Pour vous y préparer, discutez-en avec vos proches. Cela permettra à tout le monde de comprendre vos éventuels changements d'humeur.

Pour vos rendez-vous avec votre médecin spécialiste ou votre infirmier, essayez de vous faire accompagner par une personne de confiance. Elle pourra vous soutenir pendant le rendez-vous, vous rappeler les questions que vous voulez poser et vous aider à vous rappeler ce que le médecin ou l'infirmier aura dit.

Groupes de soutien

Les groupes et réseaux de soutien peuvent jouer un rôle important dans votre décision de commencer ou non le traitement. Ils peuvent aussi vous offrir un soutien précieux en cours de traitement, surtout si vous avez du mal à en supporter les effets secondaires. De nombreux Conseils consacrés à l'hépatite (Hepatitis Councils) et certains hôpitaux proposent des groupes de soutien aux personnes en cours de traitement contre l'hépatite C ou aux personnes atteintes d'une hépatite chronique C.

À qui dois-je en parler ?

C'est une question courante à laquelle il est difficile de répondre parce que tout le monde est différent, et que chacun a des relations, des amis et des besoins différents. Lorsque vous apprenez que vous avez une hépatite C, c'est à vous de choisir à qui vous voulez le dire. Il peut être utile de réfléchir à ce que vous voulez dire et à qui. Demandez-vous aussi si vous leur faites confiance et si les mettre au courant peut vous aider d'une manière ou d'une autre.

Vous n'êtes pas obligé de dire aux professionnels de santé (comme les dentistes) que vous avez l'hépatite C. De nombreux services de santé recommandent d'en informer les professionnels de santé, mais ce n'est pas une obligation légale.

Vous n'êtes pas obligé de dire à votre patron ou à vos collègues que vous avez une hépatite C, à moins que vous ne choisissiez de le faire. Un employeur bienveillant et compréhensif peut vous faciliter les choses en vous donnant des jours de congés pour votre traitement ou pour les moments où vous ne vous sentez pas bien. Vous êtes le meilleur juge pour décider qui sont les personnes à informer et comment elles pourraient réagir.

Il peut être très important pour votre santé de mettre certaines personnes au courant de votre hépatite C. Parler à des gens qui vous comprennent vous aidera à supporter le fait d'avoir une hépatite chronique C et le stress que cela peut entraîner.

Il existe certaines situations où vous être légalement obligé de faire connaître votre statut de personne atteinte d'hépatite C. Il s'agit des situations suivantes :

- si vous faites un don de sang à la Banque du sang ;
- si des informations sur les infections et les maladies sont demandées par des compagnies d'assurance ;
- si vous êtes membre de l'Australian Defence Force.

La confidentialité

La confidentialité signifie que toute information qu'un service de santé détient à votre sujet est privée, et qu'il ne peut pas transmettre cette information à d'autres sans votre permission. En Australie, il est illégal pour un professionnel de santé, quel qu'il soit, de discuter avec d'autres de renseignements privés vous concernant. Cela s'applique non seulement aux médecins et aux infirmières mais aussi aux travailleurs sociaux, conseillers, interprètes et personnel de réception. Aucun d'entre eux ne peut donner de renseignements sur votre santé à votre mari, femme, conjoint, parents ou enfants sans votre permission.

On peut avoir l'impression, parfois, qu'il y a trop de monde au courant de ses affaires personnelles. Par exemple, dans un service hépatique hospitalier, vous pouvez voir un certain nombre de médecins, d'infirmières et d'autres membres du personnel. En effet, dans les hôpitaux et les cliniques, le personnel travaille habituellement en équipe. Les renseignements ou les discussions qu'ils ont à propos de votre santé sont nécessaires pour qu'ils puissent vous donner les meilleurs soins possibles.

De plus, tout renseignement que vous donnez sur votre santé à votre patron ou à vos collègues est privé et confidentiel et personne ne peut le communiquer à une autre personne ou organisation sans votre permission.

La discrimination

La discrimination consiste à agir d'une manière injuste à l'égard d'une personne ou d'un groupe à cause de son sexe, de sa sexualité, de sa race, de sa couleur, de ses problèmes médicaux ou de sa religion. En Australie, il est illégal pour un professionnel de santé de pratiquer une discrimination envers vous, de vous juger, de vous condamner ou de vous refuser ses services pour les raisons suivantes :

- vous avez l'hépatite C ;
- vous ne parlez pas anglais ou vous parlez anglais avec un accent ;
- vous n'êtes pas un citoyen australien ;
- vous êtes un utilisateur de drogues injectables.

S'il vous semble que vous avez fait l'objet de discrimination ou de que vous avez été traité injustement pour ces raisons ou pour toute autre raison, vous pouvez déposer une plainte. À la rubrique Contacts de ce livret, vous trouverez des numéros de téléphone utiles dans chaque État et Territoire.